

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2097

26 septembre 2007

SOMMAIRE

Aigle Aviation S.à r.l. & Cie, SECS	100612	Lux-Croissance	100650
Albergo Luxembourg Holdco S.à r.l.	100656	May Fair Stud S.A.	100627
Amber International Limited	100626	Medrom S.A.	100653
Amber International Limited	100613	MG Finance Luxembourg S.à r.l.	100638
AV Constellation II S.à r.l.	100640	Mobility Media Agency S.à r.l.	100619
Bazar S.A.	100613	Naxis	100638
BBS Invest	100610	Noah's Agency	100638
Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A.	100651	Nunes et Nunes S.à r.l.	100642
Bowside Investments S.à r.l.	100640	Nunes & Fils S.à r.l.	100642
Central Investment Fund Holding S.A. ..	100610	Reform Capital Luxembourg S.à r.l.	100656
Central Investment Group Holding S.A.	100610	Second Euro Industrial Macon S.à r.l. ...	100626
De Botterfabrik S.A.	100613	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A.	100626
Diffusion Finance S.à r.l.	100610	Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A.	100649
Donfinox Investment Company S.A.	100631	Sogefilux S.A.	100622
FJDV S.A.	100610	S.S.I. Partner AG	100650
French Residential Acquisitions S.à r.l. ..	100626	SWAN Constellation II S.à r.l.	100640
Glendale Sàrl	100613	Teekay European Holdings S.à r.l.	100654
Goodman Finance (Lux) S.à r.l.	100638	Tunisie Europe Investissements S.A.	100631
G&V Investments	100622	TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine fa- miliaire	100631
HIG Lux S.à r.l.	100644	Tyco Electronics Holding S.à r.l.	100635
Lagomar S.A.	100642	Tyco International Finance S.A.	100642
LBC Holdings GP S.à r.l.	100634	Value Star	100648
Le Premier Investment II S.C.A.	100634	Vital Bar S.à r.l.	100622
Le Premier Investment S.C.A.	100634		
Levhotel S.A.	100622		

**Central Investment Group Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Central Investment Fund Holding S.A.).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.624.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099795/1276/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03019. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

FJDV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 89.481.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099796/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03018. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Diffusion Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Unden.
R.C.S. Luxembourg B 38.605.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099798/1276/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05205. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

BBS Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 130.730.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendsieben, den elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit dem Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Jörn Brockhuis, Rechtsanwalt, geboren in Iserlohn (Deutschland) am 10. Oktober 1966, wohnhaft in PL-80-174 Otomin, Ul. Przyjemna, 9.

Welcher Komparsent beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I.- Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung,

Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird gegründet unter dem Namen BBS INVEST.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II.- Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euros (125,- EUR), alle voll gezeichnet und vollens eingezahlt.

Art. 7. Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers rechtskräftig verpflichtet.

Titel IV.- Entscheidungen des einzigen Gesellschafter - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch das vorbenannte Gesetz vom 10. August 1915, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V.- Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per einunddreißigsten Dezember, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent (5 %) der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer außergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI.- Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch Herrn Jörn Brockhuis, vorgeannt, und vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euros (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2008.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.000,- EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Jörn Brockhuis, vorgeannt, welcher die Gesellschaft gegenüber dritten durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann, Selbstkontrahierung einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Brockhuis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17999. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099872/206/112.

(070112625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Aigle Aviation S.à r.l. & Cie, SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.579.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007099819/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04526. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

Amber International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 100.089.

Le bilan au 30 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099848/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06353. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Bazar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 105.977.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099857/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05870. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

De Botterfabrik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3240 Bettembourg, 68, rue Michel Hack.
R.C.S. Luxembourg B 93.143.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099858/603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05872. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Glendale Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.735.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth day of July.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (R.C.S. Luxembourg B 37.974),

here represented by M. Max Mayer, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on July, 20, 2007.

Said proxy after having been inhaled ne varietur by the proxyholder und the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name GLENDALE Sarl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

1. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 juillet 2007.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination GLENDALE Sarl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil

de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

100619

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée. La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, LAC/2007/19798. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099891/206/308.

(070112683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

MMA S.à r.l., Mobility Media Agency S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.734.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.684,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée de droit français MOBILITY MEDIA AGENCY, pouvant agir sous le signe de M.M.A., ayant son siège social à F-75001 Paris, 233, rue Saint Honoré, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 488 899 246, constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 février 2006, que le transfert du siège social de Paris, (France), à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), a été décidé suivant une résolution prise par l'associé unique en date du 20 juin 2007, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique ratifie les résolutions prises au siège social à Paris en date du 20 juin 2007 en vertu desquelles il a été décidé:

- de transférer le siège social de la France au Grand-Duché de Luxembourg,
 - de changer la nationalité de la société,
 - d'adopter la nationalité luxembourgeoise, de se soumettre à la législation luxembourgeoise,
- et de prendre siège à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

De plus, l'associé unique constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'adopter pour l'objet social la teneur suivante:

«L'objet de la société est le conseil dans tous les domaines de la communication, l'étude, l'organisation, la réalisation et la diffusion de la publicité sous toutes ses formes, la vente d'espace publicitaire, la régie publicitaire, l'édition, la publication, la diffusion de tous magazines, journaux, périodiques publicitaires.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (10.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), par l'émission de vingt-cinq (25) parts sociales supplémentaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les vingt-cinq (25) nouvelles parts sociales ont été souscrites par l'associé unique et libérées entièrement par le souscripteur prèdit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'adopter pour la société:

- a) la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,
- b) la dénomination sociale de MOBILITY MEDIA AGENCY S.à r.l., en abrégé MMA S.à r.l.,
- c) une durée illimitée, et
- d) une année sociale commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

L'associé unique décide, afin de mettre les statuts en conformité avec les lois luxembourgeoises, la refonte des statuts comme suit:

«Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MOBILITY MEDIA AGENCY S.à r.l., en abrégé MMA S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la société est le conseil dans tous les domaines de la communication, l'étude, l'organisation, la réalisation et la diffusion de la publicité sous toutes ses formes, la vente d'espace publicitaire, la régie publicitaire, l'édition, la publication, la diffusion de tous magazines, journaux, périodiques publicitaires.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique, la société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre Pont, directeur de société, né à Lesneven, (France), le 6 mai 1950, demeurant à B-1050 Bruxelles, 20, rue de Belle vue, à la fonction de gérant.

Septième résolution

L'associé unique décide de fixer le pouvoir de signature du gérant comme suit:

«La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Delaby, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juillet 2007, Relation GRE/2007/3077. — Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007099890/231/141.

(070112681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Sogefilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 20.142.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099836/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03806. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Vital Bar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R.C.S. Luxembourg B 89.983.

Le bilan et le pertes & profits au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007099837/2237/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05525. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Levhotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 66.224.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2007099841/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04466. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070111964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2007.

G&V Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 130.729.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

Ont comparu:

1) La société à responsabilité limitée ABC IMPORT-EXPORT CORP. établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.112 ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal, et

2) La société à responsabilité limitée GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY Sàrl établie sous les lois luxembourgeoises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.819 et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg 25A, boulevard Royal,

toutes deux ici représentées par leur gérant Monsieur Bernard Zimmer, gérant de sociétés, demeurant à Leudelange,

Lesquelles comparantes, ici représentées comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société anonyme, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de G&V INVESTMENTS.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou de billets.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à 31.000,- € (trente et un mille euro) divisé en 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- € (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Sauf en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à une personne qui n'est pas actionnaire est soumise à l'agrément du conseil d'administration et au droit de préemption des autres actionnaires. Ces droits s'exercent selon la procédure décrite ci-après.

L'actionnaire qui souhaite céder tout ou partie de ses actions doit en aviser le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant dans son avis de cession le nombre et les numéros des actions dont la cession est envisagée, en même temps que les nom, prénom, profession et adresse du ou des cessionnaires proposés.

Dans les huit (8) jours de la réception de l'avis de cession par le conseil d'administration, ce dernier doit prendre position.

Si le conseil d'administration donne son agrément, la cession peut avoir lieu librement.

Si le conseil d'administration refuse son agrément, un tel refus n'ayant pas besoin d'être motivé, ou si le conseil d'administration ne prend pas position endéans le délai imparti, l'avis de la cession est communiqué aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires disposent alors d'un droit de préemption sur les actions faisant l'objet de l'avis de cession. Le droit de préemption porte sur tout ou partie de ces actions. Il s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par un avis d'exercice transmis par lettre recommandée endéans les quinze (15) jours de la réception de la communication du conseil d'administration, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Si aucun actionnaire n'a avisé le conseil d'administration dans le délai imparti, le conseil d'administration informera l'actionnaire cédant ainsi que le ou les cessionnaires proposés du fait que la cession d'actions envisagée par l'actionnaire cédant peut avoir lieu.

Le conseil d'administration vérifiera la régularité formelle de la cession d'actions et sa conformité aux présents statuts puis procédera à l'inscription du transfert dans le registre des actions. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. Dans ce cas la règle de proportionnalité telle que prévue ci-avant sera écartée au profit de celui ou ceux des actionnaires restants

Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis pro-rata temporis entre le cédant et le cessionnaire à compter de la date de la cession.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateur le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice de décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11. des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les commissaires sortant sont rééligibles.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 2^{ème} jeudi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être tenues aux endroits désignés dans les convocations.

Art. 15. Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter par un porteur de procuration. Cette procuration peut être donnée par écrit, par câble, par télécopie ou par voie télégraphique.

Le conseil d'administration détermine toutes autres conditions requises pour prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des actionnaires n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'actionnaire décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Titre VI. Année sociale. Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} août et finit le 31 juillet de l'année suivante.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui jusqu'au 31 juillet 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) la société ABC IMPORT-EXPORT CORP Sàrl, préqualifiée, cinquante actions	50
2) la société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT COMPANY Sàrl, préqualifiée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été libérées comme mentionné ci-dessus, de sorte que la somme de 31.000,- € (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.550,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- La société anonyme IBS & PARTNERS S.A RCS Luxembourg: B 35.973 et ayant son siège social à Luxembourg 25A, boulevard Royal représentée par Madame Yamina Benallal, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

- Monsieur Bernard Zimmer, administrateur de sociétés, né le 25 octobre 1952 à Kinshasa demeurant professionnellement 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- La société à responsabilité limitée INTERNATIONAL TERRY COMPANY Sàrl, RCS Luxembourg: B 19.739 et ayant son siège social à Luxembourg 25A, boulevard Royal.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes BEF AC FIDUCIAIRE EXPERTISES-COMPTABLES ET FISCALES Sàrl, ayant son siège 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire Paul Decker.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, préqualifié, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zimmer, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007. Relation: LAC/2007/21368. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 août 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007099874/206/173.

(070112622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Second Euro Industrial Macon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 97.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MERCURIA SERVICES

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2007099873/1005/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06021. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

French Residential Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 112.556.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099875/1005/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06225. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Amber International Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.089.

Le bilan au 30 mars 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099847/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06352. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.712.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007099908/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05726. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

May Fair Stud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.743.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Gerhard Nellinger, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MAY FAIR STUD S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mai à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Gerhard Nellinger, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Marc Liesch, employé privé, né à Luxembourg, le 22 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl;
 - La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62821.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2007. Relation GRE/2007/3369. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007099898/231/217.

(070112838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

Donfinox Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 43.625.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007100378/309/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06533. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme
- Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tunisie Europe Investissements S.A.).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 66.487.

L'an deux mille sept, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S Luxembourg section B numéro 66487, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 893 du 10 décembre 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey Dumont, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fanny Marx, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 300 (trois cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit: «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL».

2) Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF».)»

3) Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: «La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

4) Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit: «La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

5) Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit: «Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

6) Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

7) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de TUNISIE EUROPE INVESTISSEMENTS S.A., SOCIETE DE GESTION DE PATRIMOINE FAMILIAL.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société. L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 3 des statuts:

«La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts:

«Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 qui aura désormais la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Dumont, C. Coulon-Racot, F. Marx, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007 Relation: LAC/2007/19690. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100487/211/154.

(070114224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Le Premier Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 140.121,25.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 98.715.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007100373/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06693. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070113083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Le Premier Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 511.966,25.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 104.475.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007100374/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06696. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070113086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

LBC Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.642.

Il résulte de plusieurs transferts de parts sociales sous seing privés en date du 3 août 2007 que cinq cents (500) parts sociales de la Société ont été transférées par ONE EQUITY PARTNERS LLC, comme suit:

1. 15 parts sociales ont été transférées à M. Philippe Bernat, né le 13 mars 1958 à Nîmes (France), demeurant 34, rue René Lacoste, 13960 Sausset Les Pins, France;

2. 10 parts sociales ont été transférées à M. Bruno Canihac, né le 21 avril 1966 à Paris (France), demeurant 6, Impasse du Stade, 13080 Luynes, France;

3. 50 parts sociales ont été transférées à M. Bruno Dujon, né le 10 mars 1952 à Saint-Raphaël (France), demeurant 1 bis, Impasse des Cèdres -13740 Le Rove, France;

4. 87 parts sociales ont été transférées à M. Olivier Gasche, né le 15 mai 1961 à Salon de Provence (France), demeurant 4, rue Etienne Jodelle, 75018 Paris, France;

5. 43 parts sociales ont été transférées à M. Philippe Ivandekics, né le 18 novembre 1953 à Paris (France), demeurant Maison Tristantenia, 64310 Sare, France;

6. 21 parts sociales ont été transférées à M. Pierre Jeanne, né le 11 octobre 1947 à Melamare (France), demeurant 14, sente du Moulin - 76290 Fontaine La Mallet, France;

7. 15 parts sociales ont été transférées à M. Daniel Martin, né le 5 août 1955 à La Mailleraye-sur-Seine (France), demeurant 45, rue de Harausta - 64200 Biarritz, France

8. 79 parts sociales ont été transférées à M. Alexandre Mongellaz, né le 24 mai 1950 à Megève (France), demeurant 55 bis, rue Jouffroy d'Abbans, 75017 Paris, France;

9. 50 parts sociales ont été transférées à M. Batcha Noordin, né le 5 juin 1972 à Karaikal (Inde), demeurant 39, rue Camille Pelletan, 95190 Goussainville, France;

10. 72 parts sociales ont été transférées à M. Gavin J. Parfit, né le 25 octobre 1947 à Durban (Afrique du Sud), demeurant 150, East 77th Street, New-York, N.Y. 10021, Etats-Unis d'Amérique;

11. 28 parts sociales ont été transférées à M. Thierry Picard, né le 22 octobre 1965 à Janville (France), demeurant 103, rue d'Ignaulval - 76310 Ste Adresse, France;

12. 15 parts sociales ont été transférées à M. Stéphane Teyssier, né le 28 juin 1966 à Fontenay aux Roses (France), demeurant La Navarre 52, allée Granados - 13008 Marseille, France;

13. 15 parts sociales ont été transférées à M. Bruno Villey Desmeserets, né le 20 avril 1958 à Moulins (France), demeurant 1, allée Louis Chevrolet, 92150 Suresnes, France;

Suite à ces transferts, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. 15 parts sociales par M. Philippe Bernat;
2. 10 parts sociales par M. Bruno Canihac;
3. 50 parts sociales par M. Bruno Dujon;
4. 87 parts sociales par M. Olivier Gasche;
5. 43 parts sociales par M. Philippe Ivandekics;
6. 21 parts sociales par M. Pierre Jeanne;
7. 15 parts sociales par M. Daniel Martin;
8. 79 parts sociales par M. Alexandre Mongellaz;
9. 50 parts sociales par M. Batcha Noordin;
10. 72 parts sociales par M. Gavin J. Parfit;
11. 28 parts sociales par M. Thierry Picard;
12. 15 parts sociales par M. Stéphane Teyssier;
13. 15 parts sociales par M. Bruno Villey Desmeserets;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour LBC HOLDINGS GP S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100391/250/57.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06217. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 753.432.225,50.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

In the year two thousand and seven, on the ninth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TYCO ELECTRONICS GROUP S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123.549 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mrs Anne Guillemain, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 6th, 2007.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of EMERALD GROUP S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122.078 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on 22 November 2006 pursuant to a deed of Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et

Associations C - N ° 61 of 26 January 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 2 February 2007 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - N ° 621 of 17 April 2007.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 753,432,225.50 (seven hundred and fifty-three million four hundred and thirty-two thousand two hundred and twenty-five United States Dollars and fifty United States Cents), divided into 15,068,644,510 (fifteen billion sixty-eight million six hundred and forty-four thousand five hundred and ten) shares having a nominal value of USD 0.05 (five United States Cents) each.

II. the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the name of the Company to TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l.
3. Amendment of article 1 of the articles of association of the Company to reflect such name change;
4. Power and authority given to any Manager of the Company and any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to see on behalf of the Company to any formalities in connection with item 2. above; and
5. Miscellaneous.

III. that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder of the Company represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from EMERALD GROUP S.à r.l. to TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 1 of the articles of association of the Company to reflect such name change so that article 1 shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Name and Duration.**

1.1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l. (hereafter the «Company»).

1.2. The Company is formed for an unlimited duration.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to see on behalf of the Company to any formalities in connection with the resolutions above.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant nous, Maître Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

TYCO ELECTRONICS GROUP S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg sous le numéro B 123.549 (l'Associé Unique), ici représentée par Madame Anne Guilemin, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 août 2007.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de EMERALD GROUP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1724 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.078 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée le 22 novembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire à l'époque de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 61 du 26 janvier 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés plus récemment le 2 février 2007 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N ° 621 du 17 avril 2007.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 753.432.225,50 (sept cent cinquante-trois millions quatre cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents des Etats-Unis), divisé en 15.068.644.510 (quinze milliards soixante-huit millions six cent quarante-quatre mille cinq cent dix) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de USD 0,05 (cinq Cents des Etats-Unis);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de nom de la Société en TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l.;
3. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour y refléter le changement de nom de la Société;
4. Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de tout avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG d'accomplir pour le compte de la Société toute formalité relative au point 2. ci-dessus; et
5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le nom de la Société de EMERALD GROUP S.à r.l. en TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts de la Société en vue de refléter la première résolution ci-dessous, de sorte que l'article 1^{er} aura la teneur suivante:

« Art. 1^{er}. Nom et durée.

1.1. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous le nom de TYCO ELECTRONICS HOLDING S.à r.l. (ci-après la Société).

1.2. La Société est constituée pour une durée indéterminée.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de tout avocat de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG d'accomplir pour le compte de la Société toute formalité relative aux résolutions ci-dessus.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Guilemin, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007. LAC/2007/22810. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007100511/5770/133.

(070114249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Noah's Agency, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.101.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2007 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration appelle à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Frédéric Simon, né le 10 mars 1967 à Frameries (Belgique), administrateur de sociétés, demeurant 9, rue du Hammelsmarsch, B-6700 Autelbas (Belgique) qui est chargé de la gestion journalière de la société avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 janvier 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007100520/6485/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05523. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Naxis, Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 73, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 125.515.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2007 du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration appelle à la fonction d'administrateur-délégué Madame Solange Charron, conseil économique, née le 13 juillet 63 à Thionville (France), demeurant au 3, impasse des Mélézes à F-57330 Hettange-Grande (France), qui est chargée de la gestion journalière de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 7 mars 2007.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2007100522/7177/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07757. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

**Goodman Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MG Finance Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.570.

—
In the year two thousand and seven, the twenty-eight of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TRUST COMPANY LIMITED as custodian for MG TREASURY PTY LIMITED (ACN 124 692 968) as trustee for MG TREASURY TRUST, a company limited by shares, having its registered office at 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australia and registered under Australian business number ACN 004 027 749,

hereby represented by Mr. Craig Williamson, employee, with professional address at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 28 June 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MG FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128.570 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed on 11 April 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from MG FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l. to GOODMAN FINANCE (LUX) S.à r.l. with effect on 2 July 2007.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association, which shall read henceforth as follows: «The Company will have the denomination GOODMAN FINANCE (LUX) S.à r.l.»

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TRUST COMPANY LIMITED AS CUSTODIAN FOR MG TREASURY PTY LIMITED (ACN 124 692 968) AS TRUSTEE FOR MG TREASURY TRUST, une limitée par actions, ayant son siège social au 35 Clarence Street, Sydney NSW 2000, Australia

représentée par Monsieur Craig Williamson, employé privé, avec adresse professionnelle au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de MG FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.570, constituée suivant acte notarié en date du 11 avril 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de MG FINANCE LUXEMBOURG S.à r.l. en GOODMAN FINANCE (LUX) S.à r.l. avec effet au 2 juillet 2007.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts afin de refléter ce changement de dénomination sociale, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination: GOODMAN FINANCE (LUX) S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : C. Williamson, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 2007, Relation : EAC/2007/7574. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007100479/239/72.

(070113894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Bowside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 112.848.

—
Extrait des décisions prises par l'associé unique de la société le 26 juillet 2007

L'Associé Unique décide de nommer M. Paul Kremer, né le 21 février 1956 à Echternach, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et M. Fernand Schaus, né le 26 avril 1967 à Sandweiler, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg en tant que gérants de la Société avec effet à partir du 1^{er} août 2007 et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007100525/536/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2007, réf. LSO-CH05358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

**SWAN Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AV Constellation II S.à r.l.).**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.395.

—
In the year two thousand and seven, on the twentieth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SWAN CONSTELLATION, BV, a private limited liability company governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands and registered with the Chamber of Commerce, Amsterdam, under registration number 34261911 (the «Sole Shareholder»),

here represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 14 June 2007.

Said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, have requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of AV CONSTELLATION II S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 124.395, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 9 February 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, No. 821 of 9 May 2007, the articles of which have for the last time been amended by a deed of the undersigned notary on 23 March 2007, not yet published in the Luxembourg Mémorial, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the «Company»).

The appearing party, as hereinabove mentioned, has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1 To change the name of the company to SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.
- 2 To amend 2nd paragraph of article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolution to be adopted under item 1.
- 3 Miscellaneous.

Thereupon, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to change the name of the Company to SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend 2nd paragraph of article 1 of the articles of association of the Company which shall from now on read as follows:

« **Art. 1. 2nd paragraph.** The Company will exist under the name of SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.»

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

SWAN CONSTELLATION, BV, une société à responsabilité limitée régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas et inscrite à la Chambre de Commerce, Amsterdam, sous le numéro 34261911 (l'«Associé Unique»),

représentée aux fins des présentes par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 juin 2007.

La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, a requis le notaire soussigné de prendre acte que le comparant est le seul et unique associé de AV CONSTELLATION II S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.395, constituée suivant acte du notaire soussigné, du 9 février 2007, publié au Mémorial C n° 821 du 9 mai 2007, les statuts de laquelle ont pour la dernière fois été modifiés suivant acte du notaire soussigné, du 23 mars 2007, non encore publié au Mémorial, et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la «Société»).

Le comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Modification du nom de la Société en SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.

2 Modification du 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter la décision à être adoptée sous le point 1^{er}.

3 Divers.

L'Associé Unique a alors pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de changer le nom de la Société en SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier 2^e alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit

« **Art. 1^{er}. 2^e alinéa.** La Société adopte la dénomination SWAN CONSTELLATION II S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007, Relation: EAC/2007/7238. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007100477/239/89.

(070113960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Lagomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 101.868.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 4 juin 2007 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A.

Le mandat des administrateurs viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

L'Assemblée nomme comme Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE H.R.T., 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 125.213. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007100465/1172/22.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG10778. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Tyco International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.550.

—
EXTRAIT

Il résulte de résolutions du conseil d'administration de la Société que Mme Enrica Maccarini, avec adresse professionnelle au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg; a été nommée comme administrateur-délégué avec effet au 11 juillet 2007 et jusqu'à l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

TYCO INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100481/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH04849. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

**Nunes & Fils S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Nunes et Nunes S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: Café Restaurant Bierão.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, route de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 98.990.

—
L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NUNES ET NUNES, S.à R.L., ayant son siège social à L-1221 Luxembourg, 169, route de Beggen, R.C. Luxembourg section B numéro 98.990, constituée suivant acte reçu le 30 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 331 du 24 mars 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luis Nunes Filipe, commerçant, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 124 (cent vingt-quatre) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Approuver le transfert de 15 parts sociales de la Société de Bruno Nunes Filipe à Luis Nunes Filipe.
- 2.- Approuver le transfert de 15 parts sociales de la Société de André Nunes Filipe à Luis Nunes Filipe.
- 3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.
- 4.- Changement de la dénomination sociale de la société en NUNES & FILS S.à R.L.
- 5.- Adoption de la dénomination commerciale de CAFE RESTAURANT BEIRÃO.
- 6.- Modification afférente de l'article 2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Exposé

Par le décès de leur mère, Madame Isabel Maria Ferreira Nunes, de son vivant commerçante, ayant demeuré à L-2718 Luxembourg, 7, rue du Fort Wedell, survenu le 6 septembre 2004, ses fils Monsieur Bruno Nunes Filipe et Monsieur André Nunes Filipe, demeurant tous les deux à Luxembourg, sont devenus associés de la société chacun pour 31 (trente et une) parts sociales.

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de:

- a) 15 (quinze) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par Monsieur Bruno Nunes Filipe, prénommé, à son père Monsieur Luis Nunes Filipe, également prénommé, à la valeur nominale prémentionnée;
- b) 15 (quinze) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par Monsieur André Nunes Filipe, prénommé, à son père Monsieur Luis Nunes Filipe, également prénommé, à la valeur nominale prémentionnée.

Cette modification dans le personnel des associés de NUNES ET NUNES, S.à R.L. sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, NUNES ET NUNES, S.à R.L., par son gérant, Monsieur Luis Nunes Filipe, prénommé, ici présent, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|--------------------------|
| 1) Monsieur Luis Nunes Filipe, demeurant à L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen | 92 parts sociales |
| 2) Monsieur Bruno Nunes Filipe, demeurant à L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen | 16 parts sociales |
| 3) Monsieur André Nunes Filipe, demeurant à L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen | <u>16 parts sociales</u> |
| Total: | 124 parts sociales |

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la société en NUNES & FILS S.à R.L.

Quatrième résolution

Il est décidé d'adopter comme dénomination commerciale de la société l'enseigne suivante: CAFE RESTAURANT BEIRÃO.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société prend la dénomination de NUNES & FILS S.à R.L. Elle adopte comme dénomination commerciale l'enseigne CAFE RESTAURANT BIERÃO.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Nunes Filipe, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, vol. 28CS, fol. 31, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 1^{er} août 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100526/211/83.

(070114207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

HIG Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 128.533.

In the year two thousand and seven, on the twenty seventh day of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1/ The company MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.a.r.l. a company organized under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, duly registered under number B 128276,

duly represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

2/ The company ACCOR HOTELS BELGIUM S.A. a «société anonyme» incorporated and existing under the laws of Belgium, registered with the trade and companies' register under number 0413.483.185, whose registered office is at B-1831 Diegem, Leonardo da Vincilaan 25, Belgium;

duly represented by Mr. Alain Thill, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

These said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed companies MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.a.r.l. and ACCOR HOTELS BELGIUM S.A. are the members of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) HIG LUX S.à r.l., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 128533, incorporated by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on May 30, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, which articles of incorporation have been amended by a notarial deed received by the same Maître Henri Hellinckx on June 26, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of members of the Company have requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The members of the Company resolve to create a new class of managers consisting of Ordinary managers.

Second resolution

The members of the Company resolve to grant single signatory power to the Ordinary managers in order to bind the Company.

Third resolution

The members of the Company resolve to amend Section C. Management of the articles of association of the Company so as to reflect above resolutions:

Consequently, Section C. Management of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«C. Management

Art. 11. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least three managers, who need not be shareholders of the Company composed of A, B and Ordinary managers.

The A manager(s) shall be Luxembourg resident managers.

The A, B and Ordinary managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of two (2) A managers or (ii) the joint signature of one (1) A manager together with one (1) B manager or (iii) the sole signature of any one (1) Ordinary manager or (iv) the signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 12. The board of managers shall choose from among the A managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by (i) the chairman, (ii) any two (2) A managers or (iii) one (1) A and one (1) B manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another A manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager belonging to the same category as his proxy. One manager may represent more than one of his colleagues belonging to the same category.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers among which at least two (2) A managers shall be represented. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two (2) A managers or one (1) A and one (1) B manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two (2) A managers or one (1) A and one (1) B manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers

Art. 14. The death or resignation of any A, B or Ordinary manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The A, B and Ordinary managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.»

Fourth resolution

The members of the Company resolves to terminate the mandates as B managers of the Company of Mr. Stefan Graw, managing director, born on July 13, 1965 in Lübeck, Germany, residing at Bahnstr. 1a, D-21509 Glinde, Germany, and Mr. Kay Von Bargen, engineer, born on May 5, 1966 in Cuxhaven, Germany, residing at Eimsbüttler Str. 129, D-22769 Hamburg, Germany, and to appoint Mr. Stefan Graw, prenamed and Mr. Kay Von Bargen, prenamed, as Ordinary Managers of the Company for an indefinite period.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand and fifty Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1/ La société MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à.r.l. société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128276,

dûment représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2/ La société ACCOR HOTELS BELGIUM S.A. une société anonyme constituée et existant selon les lois de Belgique, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro 0413.483.185, ayant son siège social à B-1831 Diegem, Leonardo da Vincilaan 25, Belgique,

dûment représentée par Monsieur Alain Thill, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées MOOR PARK NEWDAY GERMAN HOLDCO S.à r.l. et ACCOR HOTELS BELGIUM S.A sont les associées de la société à responsabilité limitée HIG LUX S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128533, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 30 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Henri Hellinckx en date du 26 juin 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (ci-après la «Société»).

Ladite parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, en ses qualité d'associées de la Société, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de créer une nouvelle catégorie de gérants, à savoir les Gérants Ordinaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de donner pouvoir de signature unique à tout gérant Ordinaire afin d'engager la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la Section C. Gérance des statuts de la Société afin de refléter les résolutions prises ci-dessus:

En conséquence, la Section C. Gérance des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«C. Gérance

Art. 11. La Société doit être gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société composé de gérants A, B et de Gérants Ordinaires.

Le(s) gérant(s) A devront être des gérants résidents luxembourgeois.

Les gérants A, B et les gérants Ordinaires sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par (i) la signature conjointe de deux (2) gérants A ou (ii) la signature conjointe d'un (1) gérant A ensemble avec un (1) gérant B ou (iii) la signature unique de tout gérant Ordinaire ou (iv) de toute personne ou les personnes auxquelles ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi les gérants A un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation (i) du président, (ii) de deux (2) gérants A ou (iii) d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant A pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant appartenant à la même catégorie comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues appartenant à la même catégorie.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance parmi lesquels au moins deux (2) gérants A devront être représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux (2) gérants A ou par un (1) gérant A et un (1) gérant B. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant A, B ou d'un gérant Ordinaire ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) A, B ou Ordinaire ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Les associés décident de mettre fin aux mandats de gérants B de M. Stefan Graw, gérant de société, né le 13 juillet 1965 à Lübeck, Allemagne, demeurant à Bahnstr. 1a, D-21509 Glinde, Allemagne, et M. Kay Von Bargen, ingénieur, né le 5 mai 1966 à Cuxhaven, Allemagne, demeurant à Eimsbüttler Str. 129, D-22769 Hamburg, Germany, et de nommer M. Stefan Graw et M. Kay Von Bargen comme gérants Ordinaires de la Société pour une durée indéterminée.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaut.

Dont acte, le présent acte est dressé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 juillet 2007, Relation GRE/2007/2960. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007100516/231/206.

(070113911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Value Star, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 74.384.

Im Jahre zweitausendundsieben, den achten August.

Vor uns, Maître Jean-Joseph Wagner, Notar, mit Amtswohnsitz in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable») «Value Star», (die «Gesellschaft»), Sitz in L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 74.384, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet, gemäß Urkunde des Notars Frank Baden, im Amtssitz zu Luxemburg, vom 23. Februar 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 242 vom 30. März 2000.

Die Satzung wurde zuletzt am 29. September 2005 per notarieller Urkunde, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1110 am 27. Oktober 2005, abgeändert.

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Klaus Frank, Jurist, wohnhaft in Konz eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Markward Michaelis, Jurist, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Dr. Holger Rüth, Jurist, wohnhaft in Bitburg,

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Generalversammlung stellt der Vorstand fest, dass:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Generalversammlung gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 30. Juli 2007 per Einschreiben an die Aktionäre versandt worden ist.

II. Die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, welche von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt mit gegenwärtiger Urkunde zusammen den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigelegt.

III. Aus der Anwesenheitsliste hervorgeht, dass vierundzwanzigtausendhundertzweiundzwanzig (24.122) Aktien von den insgesamt vierundzwanzigtausendneuhundertfünfundfünfzig (24.955) sich im Umlauf befindlichen Aktien der SICAV anwesend oder vertreten sind.

IV. Diese außerordentliche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen ist und in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten kann:

Tagesordnung:

1. Auflösung und Liquidation der SICAV.
2. Benennung des Liquidators.
3. Rechte und Pflichten und Vergütung des Liquidators.
4. Verschiedenes.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Auflösung und Liquidation der SICAV.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die DWS INVESTMENT S.A. als Liquidator zu benennen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Rechte und Pflichten und die Vergütung des Liquidators.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, so wie dieselben durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze vorgesehen sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann alle Handlungen durchführen, welche in Artikel 144 und 145 des vorerwähnten Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung der Aktionäre einholen zu müssen.

Der Liquidator kann dazu den Herrn Hypothekenbewahrer ausdrücklich von jeglicher Offizialeintragung entbinden, auf eventuelle Hypotheken, Vorzugs- oder Auflösungsrechte verzichten, sowie, bei oder ohne Zahlung, die Streichung aller Transkriptionen, Hypothekenoder Privilegieneintragungen vornehmen.

Der Liquidator kann, unter seiner Verantwortung, für einzelne und bestimmte Operationen, seine Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte übertragen.

Er ist nicht verpflichtet, ein Inventar der Gesellschaft zu erstellen und kann sich auf die Konten und Bücher der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann die in Liquidation gesetzte Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig und uneingeschränkt vertreten.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 4. «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass die Tagesordnung hiermit erschöpft ist und schließt die Versammlung um 10.20 Uhr.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Sitz der Gesellschaft, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Frank, M. Michaelis, H. Ruth, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 10. August 2007, Relation: EAC/2007/9862. — Erhalten 12 Euros.

Der Einnnehmer (gezeichnet): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 14. August 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007100523/239/72.

(070114004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Société Luxembourgeoise de Participation et de Développement S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.820.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 août 2007

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHec Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

2. Monsieur Patrick Focquet, administrateur de sociétés, né le 22 novembre 1957 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 39, avenue Hippolyte Boulanger, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. Madame Carine Focquet, administrateur de sociétés, née le 1^{er} mars 1954 à Tshikapa (Congo), demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 34, avenue Groelstveld, a été reconduite dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

4. Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-Sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans ses mandats de président du conseil d'administration et d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

5. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 29.501, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATION ET DE DEVELOPPEMENT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007100498/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06257. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

S.S.I. Partner AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 56.724.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 juin 2007

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg, résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, administrateur-délégué.

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil économique, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemagne), résidant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n ° 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour S.S.I. PARTNER AG

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007100494/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06252. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Lux-Croissance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 38.527.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société tenue à Luxembourg, le 12 décembre 2005, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2005, volume 151S, folio 26, case 6 l'ordre du jour suivant:

1. Echéance du mandat des administrateurs actuels
2. Nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2006:
 - Monsieur Jean-Claude Finck, président
 - Monsieur Pit Hentgen, vice-président
 - Monsieur Michel Birel, administrateur
 - Monsieur Ernest Cravatte, administrateur
 - Monsieur Gilbert Ernst, administrateur
 - Monsieur Jean Habay, administrateur
 - Monsieur Gilbert Hatz, administrateur

- Monsieur Aly Kohll, administrateur
- Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur
- Monsieur Guy Rosseljong, administrateur
- Monsieur Paul Waringo, administrateur
- Monsieur Armand Weis, administrateur

3. Echéance du mandat du Réviseur d'Entreprises

4. Nomination du Réviseur d'Entreprises PricewaterhouseCoopers avec siège sociale au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en décembre 2006.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Pour la société

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007100502/211/34.

(070113482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.592.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of July,

Before M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BEVERAGE PACKAGING HOLDINGS (LUXEMBOURG) I S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under number B 128.592 (the Company), incorporated pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, on May 4, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of M^e Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on May 29, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg, who appoints as Secretary and the meeting as Scrutineer Michaël Meylan, Avocat, residing in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The sole shareholder is represented at the Meeting and the number of shares it holds is indicated on the attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The proxy form of the sole shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list prepared and certified by the Bureau that 13,063,527 (thirteen million sixty-three thousand five hundred twenty-seven) shares with a par value of EUR 31.- (thirty-one euro) each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of EUR 404,969,337.- (four hundred four million nine hundred sixty-nine thousand three hundred and thirty-seven euro) are duly represented at this Meeting. The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the sole shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxy to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address to 6, parc d'Activités «Syrdall», L-5365 Munsbach effective as of the date hereof.

2. Amendment of article 2 paragraph 1 of the Articles.

3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Meeting, and after due consideration, the Meeting passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to transfer the registered office of the Company from its current address to 6, parc d'Activités «Syrdall», L-5365 Munsbach effective as of July 25, 2007.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Meeting resolves to amend article 2 paragraph 1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

« **Art. 1. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of management of the Company (the Board of Management).»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,900.- Euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinquième jour de juillet,

Par-devant Maître Josph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de BEVERAGE PACKAGING HOLDINGS (LUXEMBOURG) I S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 128.592 (la Société), constituée suivant acte notarié en date du 4 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et des Associations, C. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, du 29 mai 2007, non publié encore au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Régis Galiotto, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Le Président nomme comme Secrétaire et l'assemblée comme Scrutateur Michaël Meylan, Avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire unique est représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient est indiqué sur la liste de présence qui demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signée par le représentant de l'actionnaire unique et les membres du Bureau.

Le pouvoir de l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée demeurera attachée au présent procès-verbal après avoir été signé par toutes les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I.- Comme indiqué par la liste de présence, préparée et certifiée par le Bureau 13.063.527 (treize millions soixante-trois mille cinq cent vingt-sept) actions ayant une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société de EUR 404.969.337,- (quatre cent quatre millions neuf cent soixante-neuf mille trois cent trente-sept euros) est représentée à l'Assemblée. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après, sans convocation préalable, l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée ayant approuvé de délibérer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée ne varietur par l'actionnaire unique représenté à l'Assemblée, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte ainsi que la procuration, pour subir les formalités de l'enregistrement.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, parc d'Activités «Syrdall», L-5365 Munsbach avec effet à la date des présentes.;

2. Modification de l'article 2 alinéa 1^{er} des Statuts

3. Divers.

Après que l'Assemblée ait approuvé ce qui est dit ci-dessus, l'Assemblée, après examen, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 6, parc d'Activités «Syrdall», L-5365 Munsbach avec effet au 25 juillet 2007.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des Statuts comme suit:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Schuttrange. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du directoire de la Société (le Directoire).»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, quels qu'ils soient, mis à la charge de la Société du fait du présent acte s'élèvent à approximativement EUR 1.900,- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: R. Galiotto, M. Meylan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20213. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100539/211/111.

(070114217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Medrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.567.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDROM S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 63.567, constituée suivant acte reçu le 17 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 415 du 9 juin 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Kipchen, responsable financier, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du nombre et de la valeur nominale des actions.

2.- Emission de nouveaux titres au porteur

3.- Modification de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nombre et la valeur nominale des actions dans un souci de simplification des titres au porteur.

En conséquence l'assemblée décide que le capital de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) sera désormais représenté par deux cents actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, matérialisées par 4 (quatre) titres au porteur, respectivement de 50, 25, 20 et 105 actions chacun.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de détruire les titres existants et de les remplacer par quatre nouveaux titres, numérotés de 1 à 4. Mention de ce remplacement sera portée sur le registre des actions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier comme suit le premier alinéa de l'article 5 des statuts:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EUR 200.000,- (zwei hundert tausend Euros) und ist eingeteilt in 200 (zwei hundert) Aktien mit einem nominalwert von je EUR 1.000,- (ein tausend Euros).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous

Signé: P. Kipchen, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2007, Relation: LAC/2007/19702. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100541/211/50.

(070114221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Teekay European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 672.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 100.276.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of TEEKAY EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», having its registered office at Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 100.276, incorporated by deed enacted on the 7th day of April 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 594, on April 21, 2004.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert, lawyer, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the whole capital of the company is present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to Strassen with immediate effect.

2.- Amendment of article four of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

It is decided to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to 1a, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen with immediate effect.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, it is decided to amend the Article four of the Articles of Association to read as follows:

« **Art. 4.** The Company has its registered office in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will

remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée TEEKAY EUROPEAN HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 100.277 constituée suivant acte reçu le 7 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 594 du 21 avril 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Strassen avec effet immédiat.

2.- Modification afférente de l'article quatre des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg au 1a, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20545. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007100533/211/102.

(070114213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2007.

Reform Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 109.379.

—
Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 27 avril 2007

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises EWA REVISION S.A. ayant son siège social 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, pour une durée d'un an.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007100534/587/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070113440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2007.

Albergo Luxembourg Holdco S.à r.l., Société Anonyme.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 93.884.

—
Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 19 juillet 2007 que:

1. Monsieur Rudi S.K. Jagersbacher, Monsieur Olivier Serge Frantz Boedec, Monsieur Andrew Hughes, Monsieur Brian Wilson et Monsieur Paul Lierman ont démissionné de leur mandat de gérant, avec prise d'effet immédiat.

2. Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973, à Veendam, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 37, Kabelweg, NL-1014 BA Amsterdam (Pays-Bas), est nommé gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

3. Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976, à Hengelo, Pays-Bas, ayant son adresse au 25, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, est nommé gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

4. Madame Sarah Al Hamami, née le 11 février 1977, à Gouda, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 61-l Kloveniersburgwal, NL-1011 JZ Amsterdam (Pays-Bas), est nommée gérante avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 août 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007100002/1035/25.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070112555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.
